



Mairie d'AUBY
Lancement prestations traiteurs
Décision n° 2026/102/MP

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260702-DD_2026_102-CC



Publié le 3 juillet 2026

Vu l'article L 2122.22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu le besoin récurrent en matière de prestations traiteurs

Considérant que le précédent contrat portant sur des prestations traiteurs à échéance le 28 novembre 2026 et qu'il convient d'en assurer le renouvellement afin de garantir la continuité du service;

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget, aux articles et chapitres correspondants.

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de services dit « sociaux » au sens du Code de la commande publique, qui permet à la collectivité de recourir à une procédure adaptée et ce, malgré le montant estimé du marché fixé à 240 000,00 € HT

Considérant que ce montant est très largement inférieur au seuil européen de 750 000 € HT requis pour les services sociaux et spécifiques pour basculer en procédure formalisée, il y a donc lieu, conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, de recourir à un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour garantir une mise en concurrence transparente et efficace ;

Le Maire,

Décide,

Article 1

De lancer une consultation publique sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, pour le renouvellement de l'accord-cadre de prestations de traiteur de la Ville.

Article 2

Le contrat prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires, conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification. Les prestations sont divisées en deux (2) lots distincts, assortis des montants maximums d'engagement suivants sur la durée totale du contrat :

- **Lot n°1 : Prestations de cocktails, buffets et réceptions institutionnelles**
 - Montant maximum sur 4 ans : **130 000 € HT**
- **Lot n°2 : Fourniture et livraison de plateaux-repas et formules déjeuners**
 - Montant maximum sur 4 ans : **110 000 € HT**

Mairie d'AUBY
Lancement prestations traiteurs
Décision n° 2026/102/MP

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 
ID : 059-215900283-20260702-DD_2026_102-CC

Le montant maximum cumulé de l'accord-cadre est fixé à **240 000 € HT** sur 4 ans. Les marchés seront conclus sans montant minimum.

Article 3 :

Un avis de marché sera publié sur un support de publicité légale adapté ainsi que sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation) de la Ville pour permettre le dépôt des offres.

Article 4

La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la ville
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'État dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

AUBY,

Bernard CZECH

Maire

Signé électroniquement par
Bernard Czech



Le 2 juillet 2026